

## PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS SUR L'UTILISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT

**En italique** : amendement proposé | **En barré** : section ou formulation élaguées | **En souligné** : formulation proposée

---

**1.3. Locateur** : La Coopérative ayant conclu un ~~baït~~ avec un membre locataire ~~ou un locataire~~ pour l'utilisation d'un espace de stationnement.

**1.3. Locateur** : La Coopérative ayant conclu un contrat avec un membre locataire pour l'utilisation d'un espace de stationnement.

---

**1.4. Membre locataire** : Désigne un membre de la coopérative Athanor, Chez-nous Chez-vous ou Guadeloupe ayant signé un ~~baït~~ pour l'utilisation d'un espace de stationnement pour son véhicule.

**1.4. Membre locataire** : Désigne un membre de la coopérative Athanor, Chez-nous Chez-vous ou Guadeloupe ayant signé un contrat pour l'utilisation d'un espace de stationnement pour son véhicule.

---

~~**1.5. Locataire** : Personne ayant signé un contrat de location pour l'utilisation d'un espace de stationnement pour son véhicule. (PARAGRAPHE À SUPPRIMER)~~

---

~~**1.6. Espace de stationnement** : Lieu désigné au membre locataire ~~ou au locataire~~ pour le stationnement de son véhicule.~~

**1.5. Espace de stationnement** : Lieu désigné au membre locataire pour le stationnement de son véhicule. (DEVIENDRA 1.5)

---

~~**1.7. Véhicule** : Désigne un véhicule automobile en bon état mécanique. Les motocyclettes et les vélos sont interdits.~~

**1.6. Véhicule** : Désigne un véhicule automobile en bon état mécanique. Les motocyclettes sont interdites et les vélos sont interdits sur les espaces de stationnement individuels. (DEVIENDRA 1.6)

---

~~**1.8. Règlement** : Désigne le présent règlement.~~

**1.7. Règlement** : Désigne le présent règlement. (DEVIENDRA 1.7)

---

### 3. Utilisation des espaces de stationnement

**3.1.** L'accès au stationnement est limité aux personnes suivantes :

- a) Membres locataires ~~ainsi qu'aux~~ membres de leurs familles désignées sur le contrat de location comme utilisateurs et les personnes qui les accompagnent;

**3.1.** L'accès au stationnement est limité aux personnes suivantes :

- a) Membres locataires et membres de leurs familles désignées sur le contrat de location comme utilisateurs et devant résider dans l'une des trois coopératives susmentionnées et les personnes qui les accompagnent.
- 

~~b) locataires et les personnes qui les accompagnent; (ALINÉA À SUPPRIMER)~~